

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du 22 février 2016.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

M. Philippe SALASC à Monsieur Jean-François SOTO, M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Lucie TENA à M. Gérard CABELLO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

Madame Viviane RUIZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

### Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 14 décembre 2015.

*Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président.*

Rapport 1.2 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant de Madame Béatrice NEGRIER pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat mixte du Bassin du fleuve Hérault pour la durée du mandat restant à courir.

Rapport 1.3 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant de Madame Martine BONNET pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal pour la durée du mandat restant à courir.

Rapport 1.4 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Mission Locale des Jeunes (MLJ).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant de Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Mission Locale des Jeunes pour la durée du mandat restant à courir.

Rapport 1.5 : Réagencement des Statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et modification de l'intérêt communautaire.

*Le Conseil décide à la majorité des voix exprimés avec deux voix contre et quatre abstentions,*

- de se prononcer favorablement sur les statuts de la communauté de communes réagencés,

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'établissement, portée sur un document distinct ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts réagencés de l'établissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté la modification statutaire ainsi envisagée.

**Rapport 1.6** : Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes du règlement intérieur de la communauté de communes.

**Rapport 1.7** : Partenariat d'objectifs de structuration du territoire (POST) de la Vallée de l'Hérault - Convention 2015.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la programmation 2015 du POST de la Vallée de l'Hérault présentée ci-dessous :

**POST 2015 de la Vallée de l'Hérault (document de travail)**

Canton	Communes / CC (MO)	PROJET	I (11C)/ I (11)	Financements (en euros)						
				Coût	M/O (Autofin)	Subvention CD 34	Région	Etat	UE	Autres
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Etudes de programmation urbaine	I	30 000	15 000	15 000				
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Suivi et animation du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat 2015 - Opération "Rénovissime"	I	105 000	22 526	36 750		45 724		
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Etude de maîtrise d'œuvre	I	68 500	34 500	34 000				
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Réhabilitation de la pépinière d'entreprises et de l'agence économique du Cœur d'Hérault sur le site de Saint André de Sangrouis (T1)	I	580 000	118 000	280 000			192 000	
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Construction d'une crèche à Montmaud (travaux phase 2)	I	1 200 000	449 700	206 000		234 200		310 100
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Travaux d'extension et de mise en conformité de la crèche d'Aniane	I	32 000	21 000	11 000				
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Diffusion Art et Culture en Vallée de l'Hérault	F	100 000	50 000	50 000				
Gignac	Com Com Vallée de l'Hérault	Partenariat local jeunesse de l'Hérault (PLAJH)*	F	60 000	36 000	24 000				
<b>Sous total communauté de communes</b>				<b>2 125 500</b>	<b>710 726</b>	<b>632 750</b>		<b>279 924</b>	<b>192 000</b>	<b>310 100</b>

<b>Coût total des actions</b>	<b>2 125 500 €</b>
<b>Subvention globale CD 34</b>	<b>632 750 €</b>
<b>Total autres financeurs</b>	<b>1 492 750 €</b>

\* Pour mémoire, action non comptabilisée dans le total

- d'approuver la participation du Département à hauteur de 632 750 € sur un montant global de dépenses de 2 125 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention du POST 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

## **Environnement**

**Rapport 3.1** : Animation des sites Natura 2000 des « Gorges de l'Hérault » & « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » - Demande de financement.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les deux plans de financement prévisionnel ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel**  
**Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault**  
**2016**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>TAUX</b>
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	8 850,00 €	25%	Union européenne - FEADER	22 039,13 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	10 185,00 €	29%	Etat	12 943,62 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	5 000,00 €	14%			
Mise à jour du DOCOB	225,00 €	1%			
Veille environnementale	950,00 €	3%			
Relations avec les services de l'Etat	975,00 €	3%			
Suivi et études	5 350,00 €	15%	PART FINANCEURS	34 982,75 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	3 447,75 €	10%	PART CCVH	- €	0%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 982,75 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 982,75 €</b>	<b>100%</b>

**Plan de financement prévisionnel**  
**Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure et cause d'Aumelas**  
**2016**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>TAUX</b>
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	4 600,00 €	17%	Union européenne - FEADER	17 216,48 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	10 860,00 €	40%	Etat	10 111,27 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	4 750,00 €	17%			
Mise à jour du DOCOB	300,00 €	1%			
Veille environnementale	1 050,00 €	4%			
Relations avec les services de l'Etat	975,00 €	4%			
Suivi et études	2 200,00 €	8%	PART FINANCEURS	27 327,75 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	2 592,75 €	9%	PART CCVH	- €	0%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 327,75 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 327,75 €</b>	<b>100%</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, les plans de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

**Monsieur Jean-Louis RANDON quitte la séance.**

Rapport 3.2 : Définition d'un schéma de gestion de la baignade et des activités nautiques dans les gorges de l'Hérault - Convention de groupement de commandes entre les communautés de communes Grand Pic Saint-Loup, Cévennes Gangeoises et Suménoises et Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel  
SCHEMA DE GESTION BAINADE ET LOISIRS NAUTIQUES**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>
Prestations de service	45 000,00 €	100%	Etat - DREAL	12 000,00 €	27%
			Agence de l'Eau RMC	15 000,00 €	33%
			Conseil départemental de l'Hérault	9 000,00 €	20%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>80%</b>
			PART CC Vallée de l'Hérault	3 000,00 €	7%
			PART CC Grand Pic St-Loup	3 000,00 €	7%
			PART CC Cévennes Gangeoises & Suménoises	3 000,00 €	7%
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 000,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 000,00 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, le Conseil départemental de l'Hérault, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses avenants n'entraînant pas de bouleversement substantiel ;
- d'autoriser en conséquence le Président à signer les documents afférents à l'exécution de ladite convention, en particulier celles relatives au (x) marché(s) en découlant au regard de la qualité de coordinateur du groupement donnée à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

### Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Requalification des anciens espaces ferroviaires sur la commune de Campagnan - Avenant n° 2 - avance du maître d'ouvrage et modification du taux de TVA - Annule et remplace la délibération n° 1022 du 26 mai 2014.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'annuler et remplacer la délibération n° 1022 du 26 mai 2014 ;
- d'approuver les termes du nouvel avenant n°2 à la convention de mandat en cours définissant les modalités d'avance de trésorerie suivant le nouvel échéancier prévisionnel présenté en annexe III et tirant les conséquences de l'abandon d'une partie du projet par la commune maître d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La Tour" - Montarnaud - Commercialisation des Lots 11 et 12 - Entreprise Somoba - Annule la délibération n°1214 du 16 novembre 2015.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'annuler la délibération n°1214 du 16 novembre 2015 relative à la commercialisation du lot 33 à l'entreprise Somoba ;
- d'approuver la commercialisation au profit de l'Entreprise Somoba, des lots n° 11 et 12 d'une superficie de 1371 m<sup>2</sup> sur la base de 75 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 102 825€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Rapport 5.2 : 30ème concours des vins de la Vallée de l'Hérault - Plan de financement prévisionnel - Montant des participations privées et demandes de subventions.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le règlement de participation au concours, validé par le Ministère de l'Economie et des Finances,
- de fixer à 1/3 maximum des produits présentés le nombre de médailles, toutes confondues, pouvant être attribuées,
- de confier la coprésidence du jury du concours des vins au Président de la communauté de communes et à Monsieur BIAU Guillaume, œnologue et à ce titre, les autoriser à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,

- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous et de solliciter en conséquence le soutien financier :
  - o du Conseil départemental de l'Hérault pour un montant de 6 000 €,
  - o du Conseil Régional pour un montant de 20 000 €,

DEPENSES		RECETTES	
Communication générale	20 050	<b>Partenariats publics</b>	<b>34 000</b>
Annonce et insertions publicitaires	53 000	Conseil départemental	6 000
		Conseil Régional	20 000
Organisation du Concours	9 170	Réserves parlementaires du député	5 000
		Réserves parlementaires du sénateur	3 000
Soirée de remise des prix	18 850	<b>Participations diverses</b>	<b>7 100</b>
		Inscription des caves	3 400
		Participation repas	2 700
		Médailles	1 000
		<b>Autofinancement</b>	<b>60 900</b>
<b>Total</b>	<b>102 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>102 000,00</b>

- de fixer en outre les montants suivants à percevoir :
  - o au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/vin présenté
  - o au titre de la participation au repas de remise des prix du concours : 15 € (tarif réduit pour les membres du jury) ou 35 € TTC/personne (tarif grand public)
  - o au titre de l'impression des médailles adhésives commandées pour les vins primés : une facturation de 15 € HT le mille maximum (les 2000 premières médailles étant offertes par la communauté de communes)

- d'autoriser le Président à modifier sans bouleversement substantiel, si besoin, le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 5.3 : Convention d'occupation précaire - Le Moulin de la garrigue (St André de Sangonis).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention autorisant le Moulin de la garrigue à occuper à titre précaire les parcelles cadastrées AY15, AY120 et CE58 sises sur la commune de St-André-de-Sangonis pour une durée de deux ans avec une redevance annuelle totale d'occupation d'un montant de 300 euros.

Néanmoins, la première année aucune redevance ne sera exigée en raison du caractère non productif des végétaux (besoin d'une taille importante) et au regard des contreparties sérieuses et suffisantes fournies au Propriétaire, consistant notamment en l'entretien de la parcelle dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ainsi qu'à la valorisation de ce terrain.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## **Enfance / jeunesse**

**Rapport 7.1** : Tarification 2016 appliquée aux familles dont les enfants sont inscrits au sein des multi-accueils intercommunaux.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé taux d'effort des familles);
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant ;
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre s'il y a enfant porteur de handicap dans la famille.


## **Divers**

Fiscalité 2016 - Mise en place des abattements de taxe d'habitation - Rectification de la délibération n° 1182 en date du 28 septembre 2015.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de rectifier la délibération n° 1182 du 28 septembre 2015 en précisant que la mise en place des quotités spécifiques d'abattement en matière de taxe d'habitation à partir de 2016 implique la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 22 février 2016 comporte 6 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 23 février et 23 avril 2016.

**Le Président**  
  
**Louis VILLARET**

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.